



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS



Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu, le Code Rural, notamment ses articles L.211-22, L.211-23, L.211-27 et L.212-10,
 Vu, le Règlement Sanitaire Départemental,
 Vu, la Convention entre la commune de La Loupe et la fondation « 30 Millions d'Amis » relatif aux conditions de stérilisation et d'identification des chats errants,
 Vu, la Convention pour la capture des animaux errants sur le territoire de la commune de La Loupe entre la collectivité et la société LUKYDOGS CAPTURE (« La Huberderie » 28240 Le Thieulin),
 Considérant que la capture et la prise en charge des animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la Tranquillité et de la Salubrité Publique,
 Considérant que la prolifération des chats errant dans certains quartiers de la ville de LA LOUPE nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture et de stérilisation,
 Considérant que le département d'Eure et Loir est officiellement indemne de rage

ARRETONS

ARRETE N°148/2026

ARTICLE 1 :

Les chats sans propriétaire vivant dans les lieux publics de la ville de La Loupe seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 :

Les opérations de capture sont prévues dans les secteurs « Croix Saint Thibault » et « Les Bruyères », du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur CHRETIEN Luc représentant la société LUKYDOGS CAPTURE (« La Huberderie » 28240 Le Thieulin) est chargé de procéder à la capture, le transport et la relâche des animaux, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 4 :

L'identification au nom de « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 Cours Albert 1^{er} à 75008 Paris » et la stérilisation de ces chats seront confiés à un vétérinaire du choix de Monsieur Luc CHRETIEN.

ARTICLE 5:

La Police Municipale, la Gendarmerie et Monsieur Luc CHRETIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise aux services Préfectoraux.

Fait à La Loupe, le 8 juillet 2026
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint



Pour Le Maire
l'Adjoint délégué



Jean-Jacques GLATIGNY